



LA VIE EN
VOSGES
Le Département



**Conférence des Financeurs de la Prévention
de la Perte d'Autonomie (CFPPA)
du département des Vosges**

LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

du 28 Décembre 2015

APPEL A PROJETS

**Actions collectives de prévention à destination des personnes âgées
de 60 ans et plus**

A. LE CONTEXTE

1. L'accroissement de la part des personnes âgées dans le département des Vosges

Les récents travaux de l'INSEE soulignent le caractère vieillissant de la population vosgienne par rapport au reste de la Lorraine.

En effet, l'âge moyen y est de 42.5 ans, justifiée par une sur représentation des séniors mais aussi par un nombre important d'hommes et de femmes âgés de 45 à 64 ans, supérieur au reste du territoire français.

Au 31 décembre 2016, le département comptait 108 873 personnes âgées de 60 ans et plus, dont près de 40% âgés de 75 ans ou plus, avec des disparités entre les territoires, puisque c'est dans les secteurs ruraux que l'on retrouve une part importante de ces populations.

Selon les projections de l'INSEE, notre territoire devrait connaître, à l'horizon 2040, une augmentation significative de la part de ces publics dits âgés, appelé également phénomène de gérontocroissance.

A titre d'exemple, la part des 65 ans et plus devrait dépasser les 30 % à l'horizon 2040, alors qu'elle n'était que de 19% en 2011, soit 33 000 de plus en deux décennies.

Quant aux 80 ans et plus leur nombre devrait presque doubler passant ainsi de 23 500 en 2011 à 44 500 en 2040.

2. Rester à son domicile le plus longtemps possible...dans les meilleures conditions

« Neuf Français sur 10 (90%) préféreraient adapter leur domicile si leur état se dégradait sous l'effet de l'âge plutôt que d'aller en maison de retraite. »

« A l'inverse, 9% des personnes interrogées préféreraient intégrer un établissement spécialisé ».¹

Tels sont les résultats d'un sondage mené auprès d'un échantillon représentatif de la population française, au cours de l'année 2012.

A l'échelle du département, la rencontre de personnes âgées vivant à domicile, sur les cantons de Bruyères, Raon-l'Étape et Saint Dié des Vosges confirme cette tendance².

Vieillir à domicile oui, mais vieillir en bonne santé et dans les meilleures conditions qui soient.

En effet, les personnes rencontrées à domicile sont conscientes que l'avancée en âge peut être synonyme de danger, de fragilisation pouvant entraîner une perte d'autonomie.

Plusieurs raisons expliquent cela : la fin d'une activité professionnelle, le rétrécissement du réseau relationnel, un logement inadapté, à quoi peuvent s'ajouter des facteurs aggravant tels que la maladie, la perte du conjoint, les difficultés liées à la mobilité, des ressources financières parfois modestes.

A cela, il convient d'ajouter le caractère rural marqué du département (près de 50% des communes comptent moins de 200 habitants), des conditions climatiques et une topographie qui impactent la mobilité de tous, en particulier celle des personnes âgées de 60 ans et plus.

¹ Sondage Opinion Way Dépendance et Maintien à Domicile, mars 2012

² Etude menée par les étudiantes du centre de formation de Gugnécourt

Face à ce constat, il s'agit d'accompagner ces hommes et ces femmes dans la gestion et la préservation de leur capital autonomie, à travers le développement d'actions collectives de prévention.

3. L'état de santé des Vosgiens, et les comportements en matière de prévention

L'enquête *Vie Quotidienne et Santé*³ menée en 2014 dans le département, révèle que 93% des personnes âgées de 60 à 75 ans et 81% des 75 ans et plus se déclarent *en assez bonne ou bonne santé*.

Il apparaît également que 52% des personnes âgées de 60 ans et plus souffrent d'un problème de santé chronique.

Enfin, toujours selon cette même étude, la part de personnes déclarant avoir recours à une aide professionnelle et/ou de l'entourage augmenterait significativement après l'âge de 75 ans (31% chez les personnes âgées de 75 ans et plus contre 7% chez les personnes âgées de 60 à 74 ans).

Ces chiffres, présentés pour l'ensemble du département, ne doivent pas masquer des disparités territoriales importantes en matière de santé et de prévention.

En effet, la santé est un concept complexe, qu'il convient d'entendre dans son acception la plus large, comme le souligne la définition retenue par l'Organisation Mondiale de la Santé : « *La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* »⁴

Ainsi, plusieurs indicateurs sont à retenir pour rendre compte de l'état de santé d'un territoire et de sa population.

En ce sens, plusieurs territoires peuvent apparaître comme fragiles à l'image des cantons de Monthureux sur Saône, Lamarche, Corcieux et Brouvelieures.

Pour compléter cette phase de diagnostic, il a été possible de s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du Baromètre santé 2010, sur les comportements des 55-85 ans en matière de santé.

C'est ainsi que l'on constate que cette tranche d'âge dispose de solides connaissances dans le domaine alimentaire, qui, d'ailleurs, est envisagé comme un facteur de bonne santé.

On y apprend par ailleurs, que le cancer, la maladie d'Alzheimer, et les accidents de la circulation sont en tête des craintes en matière de santé au sein de cette même population.

Avec des craintes plus prononcées chez les hommes concernant les risques liés au tabac, à l'alcool et aux maladies professionnelles.

Parallèlement à ce diagnostic, la collecte de données auprès de différents opérateurs a permis de définir, en partie, les contours du profil des participants à ces actions, pour l'année 2016 : une part importante de femmes, et une moyenne d'âge qui se situe aux alentours de 70 ans.

Il est possible de demander des éléments complémentaires du diagnostic.

³ Etude consultable à cette adresse : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/recueils-ouvrages-et-rapports/rapports/article/enquete-vie-quotidienne-et-sante-2014-resultats-departementaux-d-une-enquete>

⁴ *L'état de santé de la population en France*, rapport 2017, DREES

4. La Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

Prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 Décembre 2015, elle est installée dans les Vosges depuis le 04 Juillet 2016, avec en son sein, différents financeurs de la prévention, rappelés ci-après :

- Le conseil départemental
- L'Agence Régionale de Santé grand est
- La CARSAT Nord-Est
- La MSA
- L'ANAH
- La CPAM
- Le RSI
- La Mutualité Française
- Les caisses complémentaires AGIRC-ARRCO
- Les représentants de collectivités locales :
 - La commune de Neufchâteau
 - La communauté d'agglomération d'Epinal
 - La communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes 1 et 2 du **Plan national de Prévention de la Perte d'Autonomie**, rappelés ci-dessous :

1. Préservation de l'autonomie et prévention primaire : améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie
2. Prévention secondaire : prévenir les pertes d'autonomie évitables

Il est possible d'obtenir plus de détails sur le contenu de ces axes en consultant le Rapport complet de ce plan, disponible en ligne à cette adresse :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

De manière plus précise, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie définit et accompagne la mise en œuvre d'un programme de prévention organisé autour de 6 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
2. L'attribution du forfait Autonomie
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention

Seul, le dernier axe fait l'objet de ce présent Appel à projets.

B. LA CANDIDATURE

1. Les thématiques retenues

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir.

Au regard des besoins identifiés, et des actions déjà retenues dans le cadre des deux premières vagues d'appel à projets, une attention particulière sera portée sur les thématiques suivantes :

- **Santé et pratiques à risques (alcool, tabac, jeu pathologique)**
- **L'accès aux droits**
- **L'habitat et le cadre de vie**

Cependant, les projets autour des thématiques suivantes seront également examinés :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques adaptées
- Ateliers Equilibre/Prévention des chutes
- Bien-être et estime de soi
- Sécurité routière
- Vie sociale
- Préparation à la retraite

Les projets concernant l'activité physique adaptée ne seront pas prioritaires, à moins que le porteur de projet en démontre son caractère innovant.

Liste non limitative, le candidat est en droit de proposer une autre thématique s'il apporte la preuve de sa pertinence et de son intérêt pour les populations âgées de 60 ans et plus résidant dans les Vosges.

2. Les secteurs géographiques

L'état des lieux mené par la Conférence des Financeurs a permis d'identifier des zones dites blanches, zones sur lesquelles peu d'actions ont été recensées (voire aucune). (Cf. cartes jointes au cahier des charges).

Une attention particulière sera donc portée sur les projets qui viseront ces territoires.

3. Les publics visés

Pour rappel, le public visé par les actions doit être :

- Un public âgé de 60 ans ou plus, habitant à domicile (hors EHPAD ou Résidence Autonomie)
- Concernant le niveau de dépendance, il sera demandé au porteur de projet de préciser le type de public visé (bénéficiaire APA/ non APA), et sur d'autres caractéristiques le cas échéant

Au-delà, il s'agit également d'apporter des précisions quant au nombre de personnes visées.

4. La description de l'action

Il est demandé au candidat une description complète de la ou des actions qu'il souhaite développer sur toute ou partie du territoire vosgien.

A titre indicatif, il est possible de s'appuyer sur la fiche d'évaluation, présentée en annexe, pour présenter l'action.

Si le candidat souhaite proposer plusieurs actions, il lui sera demandé une fiche par action.

Sur ce dernier point, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie des actions présentées.

5. Le budget prévisionnel de l'action

Il est demandé au candidat de fournir le budget prévisionnel détaillé de l'action.

S'il le juge nécessaire, le candidat peut fournir, en appui à ce document, toute pièce justificative (devis...).

Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, notamment dans le cadre de déplacements ou d'accès à des lieux culturels (musées, cinéma...), il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.

6. L'évaluation de l'action

Le présent dossier comporte également, en annexe, une fiche d'évaluation de l'action qui sera à retourner au Département, au plus tard 3 mois après la fin de l'action.

7. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Le dossier CERFA 12156*04 dûment complété (*pour les porteurs de projets non associatifs, ne remplir que les rubriques nécessaires*)
- Le Curriculum Vitae des intervenants
- Le RIB avec code IBAN
- Les statuts de la structure porteuse
- Le dernier compte de résultat annuel validé de la structure

L'ensemble des documents doivent être remis sans agrafe ni reliure (possibilité d'utiliser des points ou des trombones).

Liste non limitative, le porteur peut présenter tout document complémentaire qu'il jugera utile pour la description et la compréhension de son projet.

C. SELECTION DES PROJETS

1. Les critères de sélection

L'attention du candidat est portée sur le caractère **collectif** de l'action qui doit concerner directement un **public âgé de 60 ans et plus**. En effet, aucune action de prévention individuelle ne pourra être retenue dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

1. Pertinence de la thématique par rapport aux besoins identifiés de la population ciblée
2. Zones géographiques par rapport à la thématique proposée
3. Qualification des intervenants et moyens dévolus
4. Expériences du porteur dans le domaine de la prévention et connaissance du département et du ou des territoires retenus dans le projet
5. Coût de l'action, existence d'un co-financement ou d'un autofinancement (en espèces ou nature), action menée en partenariat avec des acteurs locaux, mutualisation des ressources
6. Caractère innovant de l'action
7. Qualité du projet de communication mené en amont de l'action, et son évaluation

En revanche, les projets suivant ne pourront faire l'objet d'aucun soutien financier de la part de la Conférence des financeurs :

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif), ainsi que les actions apparaissant comme des doublons (même territoire, même public, mêmes modalités)
- Au regard d'autres financements mobilisables, certaines actions ne peuvent être financées par la conférence des financeurs :
 - Les formations professionnelles ou de bénévoles, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie
 - Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale
 - Les actions réalisées pour les résidents d'établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou pour les résidents âgés d'établissements pour personnes handicapées ou pour les résidents de Résidences Autonomie
 - Les actions destinées à créer, outiller, structurer les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
- Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux afférant aux actions proposées.

Par ailleurs, la conférence n'apportera pas son soutien financier pour l'acquisition de matériels (matériel informatique, objets connectés...).

2. Remise des offres

Le dossier de candidature est à remettre au conseil départemental soit :

- par voie dématérialisée : cfppa@vosges.fr
- par voie postale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
Direction de l'Autonomie,
2 rue Grennevo,
88000 EPINAL

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 22 septembre 2017 à midi.

3. Examen des offres et suite donnée à la candidature

Les membres du bureau de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie se réuniront au cours du 4^{ème} trimestre pour examiner les dossiers reçus.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

4. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il est possible de joindre Mme Florence LAHACHE, chargée de mission sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, soit :

- Par mail, à cette adresse, cfppa@vosges.fr
- Par téléphone, au 03.29.38.52.92

D. POUR LES PROJETS RETENUS

Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département et la structure.

Concernant le versement de la subvention, le département versera une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% et le solde à l'issue de la réalisation de l'action.

E. ANNEXES

Documents à retourner complétés

- Formulaire CERFA n°12156*04, téléchargeable à cette adresse <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>
- Compte-rendu financier de subvention, téléchargeable à cette adresse https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do (à retourner complété à l'issue de l'action)
- Fiche d'évaluation (à retourner au plus tard, trois mois après la fin de l'action), fournir là aussi une fiche d'évaluation par action et par groupe, le cas échéant

Liste des documents consultables en ligne :

- Plan national de prévention de la perte d'autonomie

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

- Guide technique de la conférence des financeurs

www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf

- Schéma départemental Handicap et Dépendance 2016-2020 :

<http://www.vosges.fr/Portals/0/publications/HandicapEtAutonomie.pdf>

- Portail Bien vieillir dans les Vosges : <http://bienvieillir.vosges.fr/>